



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juillet 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Plans et politiques de riposte et de relance liés à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sous l'angle du droit au développement au niveau national**

**Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement,  
Saad Alfarargi**

### *Résumé*

Dans le présent rapport, soumis au Conseil des droits de l'homme en application de ses résolutions [33/14](#) et [42/23](#), le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfarargi, examine les mesures prises pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et pour s'en relever sous l'angle du droit au développement au niveau national, met en lumière les bonnes pratiques dans ce domaine et passe en revue les difficultés à surmonter pour assurer la participation effective des titulaires de droits. Le Rapporteur spécial conclut son rapport en formulant des recommandations relatives à l'intégration du droit au développement dans les plans mis en place.



## I. Activités du Rapporteur spécial

1. Le présent rapport, soumis au Conseil des droits de l'homme en application de ses résolutions 33/14 et 42/23, rend compte des activités menées par le Rapporteur spécial sur le droit au développement depuis septembre 2021<sup>1</sup>.
2. En octobre 2021, le Rapporteur spécial a présenté un rapport thématique à l'Assemblée générale<sup>2</sup>, dans lequel il étudiait les liens entre le droit au développement et les changements climatiques sur le plan international. Il y relevait les difficultés auxquelles les pays en développement continuaient de se heurter en raison d'un manque de participation, d'accès à l'information, de mécanismes d'établissement des responsabilités et de recours, de financements et de technologies. Le Rapporteur spécial estime qu'il doit être possible d'opérer une transition juste en passant de l'économie carbonée à une économie fondée sur le développement durable, la protection des droits de l'homme et le principe selon lequel personne ne doit être laissé de côté. Cet avenir ne peut être atteint que si l'on envisage l'Accord de Paris sous l'angle du droit au développement et de l'équité entre le monde du Nord et celui du Sud, c'est-à-dire un contexte dans lequel le Nord aide le Sud à construire une économie résiliente face aux changements climatiques. Dans ce type d'économie, les pays en développement devront bénéficier d'importants financements pour être en mesure de s'adapter aux changements climatiques et devenir ainsi des partenaires égaux dans l'action menée pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a également formulé des recommandations pratiques sur les moyens de relever les défis liés aux changements climatiques dans quatre grands domaines : coopération internationale ; participation et accès à l'information ; établissement des responsabilités et voies de recours ; obligations financières en matière d'aide à la lutte contre les changements climatiques.
3. En octobre 2021, le Rapporteur spécial a également publié une note d'orientation sur l'action climatique et le droit au développement<sup>3</sup>, qui contient un récapitulatif de ses recommandations et dans laquelle il invite tous les pays participant à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 31 octobre au 12 novembre 2021 à tenir compte de ces recommandations dans leur prise de décisions.
4. Le 14 octobre 2021, le Rapporteur spécial, ainsi que cinq autres titulaires de mandat, ont adressé au total 44 lettres aux États membres du Groupe des Sept (G7) et du Groupe des Vingt (G20), à l'Union européenne et à l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'aux représentants des sociétés pharmaceutiques qui produisaient déjà ou s'apprêtaient à produire des vaccins contre la COVID-19 et à leurs États d'origine. Dans ces lettres, ils lançaient un appel en faveur d'une action collective urgente visant à garantir un accès égal et universel aux vaccins contre la COVID-19.
5. Le 3 novembre 2021, le Rapporteur spécial a participé à la quatrième session du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement.
6. Le 4 décembre 2021, à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, le Rapporteur spécial a fait une déclaration publique à laquelle se sont joints 27 membres du Mécanisme d'experts ou titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour plaider en faveur de la réalisation rapide des engagements pris par les pays à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies.
7. Dans ses résolutions 33/14, établissant le mandat du Rapporteur spécial, et 42/23, prorogeant ce mandat, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de contribuer aux travaux du Groupe de travail sur le droit au développement et de lui faire part

<sup>1</sup> Voir « Rapporteur spécial sur le droit au développement – Une introduction au mandat » ([https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/SR/SRRightDevelopment\\_IntroductiontoMandate\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/SR/SRRightDevelopment_IntroductiontoMandate_FR.pdf)).

<sup>2</sup> A/76/154.

<sup>3</sup> Voir [https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-12/Policy\\_Brief\\_RTDClimate\\_Action.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-12/Policy_Brief_RTDClimate_Action.pdf).

de son point de vue sur ces travaux. Le Rapporteur spécial a tenu avec les membres du Groupe de travail durant la vingt-deuxième session du Groupe, le 22 novembre 2021, et sa vingt-troisième session, le 16 mai 2022, un dialogue au cours duquel il a présenté les travaux qu'il prévoyait de mener et pris part à des débats sur la réalisation du droit au développement. Dans le cadre de ces échanges, il a en outre souligné les enjeux et les perspectives à prendre en considération par le Groupe de travail dans le cadre des négociations sur le projet d'instrument juridiquement contraignant concernant le droit au développement, encouragé les États Membres à engager un dialogue constructif à ce sujet et pris note des nombreux aspects positifs du projet.

8. Le Rapporteur spécial a participé à plusieurs manifestations en ligne en rapport avec le droit au développement, notamment à deux discussions informelles organisées par le Mouvement des pays non alignés en octobre 2021 et avril 2022. Il a également participé à la première Assemblée citoyenne mondiale, qui s'est tenue en octobre 2021 à l'occasion de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et à une conférence organisée en décembre 2021 par la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique sur les enjeux et perspectives dans la réalisation du droit humain au développement. En avril 2022, le Rapporteur spécial a fait une déclaration au Forum de la société civile de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), au cours d'une séance consacrée à la stratégie du FMI sur les questions de genre ; il a participé à une manifestation en ligne organisée en marge du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, intitulée « Filling the private finance regulatory gap: moving beyond the de-risking State » (Comblant le vide réglementaire dans le domaine des financements privés en abandonnant la stratégie de réduction du risque mise en œuvre par les États), et a pris part à la réunion sur le droit à la science tenue dans le cadre des Dialogues de Genève sur les droits de l'homme, organisés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

9. En juillet 2022, le Rapporteur spécial participera au forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui est la principale instance de l'ONU consacrée au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable.

## II. Plans et politiques de riposte et de relance liés à la COVID-19 et droit au développement

### A. Introduction

10. Le Rapporteur spécial a pour mandat de veiller à la promotion, la protection et la réalisation du droit au développement, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 ainsi que d'autres objectifs adoptés au niveau international, notamment le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et l'Accord de Paris, et de collaborer avec les États Membres et les autres parties prenantes à cette fin. En 2020, dans sa résolution 75/182, l'Assemblée générale a invité le Rapporteur spécial, ainsi que le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, à présenter un rapport sur les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement, compte tenu des mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 et pour s'en relever. Conformément à son mandat, le Rapporteur spécial examine ci-après la compatibilité de toute une série de politiques et de plans de relance mis en œuvre après la pandémie de COVID-19 dans différentes régions du monde avec le droit au développement.

11. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial complète les lignes directrices et les recommandations relatives à la réalisation concrète du droit au développement qu'il a présentées au Conseil des droits de l'homme en septembre 2019<sup>4</sup>. Ces lignes directrices ont été formulées à l'issue des consultations mondiales tenues sur ce sujet en 2018 et 2019 en

<sup>4</sup> A/HRC/42/38.

application de la résolution 36/9 du Conseil<sup>5</sup>, auxquelles avaient participé divers acteurs qui avaient recensé les bonnes pratiques en matière d'élaboration, d'application, de suivi et d'évaluation des politiques et des programmes qui contribuent à la réalisation du droit au développement. Le Rapporteur spécial a également continué de passer en revue les difficultés auxquelles se heurtent les parties prenantes et de formuler des recommandations concrètes sur les moyens d'appréhender les politiques et les plans de relance après la COVID-19 selon une approche fondée sur le droit au développement.

## B. Contexte stratégique et normatif

12. L'article premier de la Déclaration sur le droit au développement<sup>6</sup> dispose : « Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique et de bénéficier de ce développement. ». La Déclaration énonce aussi les principes suivants, qui devraient guider les décisions de politique générale relatives à la lutte contre la COVID-19 et à la relance après la pandémie : a) les États ont le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, fondée sur leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent (art. 2, par. 3) ; b) les États doivent prendre, sur le plan national, toutes les mesures nécessaires pour la réalisation du droit au développement et assurer notamment l'égalité des chances de tous dans l'accès aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, au logement, à l'emploi et à une répartition équitable du revenu (art. 8, par. 1) ; c) des mesures efficaces doivent être prises pour assurer une participation active des femmes au processus de développement (art. 8, par. 1) ; d) les États doivent encourager dans tous les domaines la participation populaire, qui est un facteur important du développement et de la pleine réalisation de tous les droits de l'homme (art. 8, par. 2) ; e) des mesures doivent être prises pour assurer l'exercice intégral et un renforcement progressif du droit au développement, y compris la formulation, l'adoption et la mise en œuvre de mesures politiques, législatives et autres sur les plans national et international (art. 10).

13. Dans sa formulation, le Programme 2030 est guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international, fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et inspiré d'autres instruments, en particulier la Déclaration sur le droit au développement<sup>7</sup>. Les principes clefs de la Déclaration sur le droit au développement ont été réaffirmés dans le Programme 2030. Dans sa résolution sur l'examen, en 2021, de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de la résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau mondial, l'Assemblée générale a réaffirmé que le Programme 2030 était inspiré de la Déclaration sur le droit au développement<sup>8</sup>.

14. Le Rapporteur spécial est convaincu qu'aucune des cibles susmentionnées ne peut être réellement atteinte sans la participation informée et active de toutes les personnes concernées, dont les femmes et les filles, à tous les processus et à tous les niveaux de décision concernant l'évaluation, la planification, le suivi et la mise en œuvre des politiques et des plans de relance après la pandémie de COVID-19.

<sup>5</sup> Voir aussi <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development/identifying-and-promoting-good-practices-regional-consultations-practical-implementation-right>.

<sup>6</sup> Résolution 41/128 de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 10.

<sup>8</sup> Résolution 75/290 B de l'Assemblée générale, sixième alinéa du préambule.

### C. Prise en compte du droit au développement dans les plans et politiques de riposte et de relance liés à la COVID-19 : exemples concrets

15. Le Rapporteur spécial a lancé un appel à contributions auprès des États Membres, des organisations internationales, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG) concernées, ainsi que des groupes de réflexion, des professionnels et des universitaires, afin de recueillir des renseignements sur la mesure dans laquelle les titulaires de droits ont été placés au centre des processus décisionnels concernant les plans et politiques de riposte et de relance liés à la COVID-19<sup>9</sup>.

16. Un certain nombre de pays ont fourni des exemples concrets de la manière dont ils avaient intégré le droit au développement dans les plans et politiques nationaux de riposte et de relance liés à la COVID-19<sup>10</sup>. Plusieurs acteurs de la société civile ont également donné des exemples de plans et de politiques de relance faisant intervenir des pratiques inclusives et participatives et tenant compte notamment des questions de genre<sup>11</sup>. Le Rapporteur spécial prend acte du fait qu'en raison de la pandémie de COVID-19, de nombreuses parties prenantes ont dû réorienter leurs ressources, et il est donc reconnaissant envers toutes les parties qui ont consacré du temps et consenti des efforts pour fournir une contribution au présent rapport, ce qui lui a permis de donner des exemples susceptibles d'être adaptés et utilisés dans différentes conditions nationales particulières.

17. Dans sa communication, le Gouvernement mauricien a indiqué qu'en raison de la pandémie, plusieurs textes législatifs avaient été adoptés et modifiés depuis 2020. Plusieurs lois ont été adoptées les unes après les autres afin de réglementer la circulation des personnes et d'imposer des quarantaines ainsi que le port obligatoire de masques de protection du visage, dans l'intérêt de la santé publique. D'autres mesures, notamment des couvre-feux et la fermeture de commerces, ont été imposées pour limiter la propagation de la pandémie. Des organismes du secteur public, dont des ministères et des administrations publiques, des entreprises publiques et des organismes officiels fournissant des services essentiels au public, sont restés en activité.

18. Un fonds de solidarité COVID-19 a été créé en vertu de la loi sur les finances et la vérification des comptes afin d'apporter un soutien à la population et à l'ensemble des citoyens touchés par la pandémie de COVID-19. Le Gouvernement a invité le secteur privé et le public à y contribuer. Un fonds de soutien aux projets liés à la COVID-19 a également été créé. Il s'agit d'un fonds spécial, créé en vertu de la loi sur les finances et la vérification des comptes pour financer certains projets dans le cadre d'un programme d'investissement visant à atténuer les répercussions négatives de la pandémie de COVID-19 sur l'économie. Les prix de certains produits alimentaires et non alimentaires utilisés couramment, notamment les oignons, les pommes de terre, le poisson en conserve, l'huile de cuisson, les préparations pour nourrissons et les couches pour adultes, ont été fixés par voie réglementaire. La taxe sur la valeur ajoutée a été supprimée le 24 mars 2020 pour les produits hydroalcooliques et les masques de protection. Un programme public d'aide salariale mis en place au mois de mars prévoit le versement de subventions aux employeurs pour garantir la

<sup>9</sup> Voir <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/calls-input/call-inputs-special-rapporteur-right-development-covid-recovery-plans>.

<sup>10</sup> Les communications reçues sont consultables à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development>. Les pays énumérés ci-après ont fourni des informations concernant leurs plans et politiques de riposte et de relance liés à la COVID-19 : Burundi (19 avril et 25 mai 2022) ; Costa Rica (28 mars 2022) ; Iraq (1<sup>er</sup> avril 2022) ; Kenya (29 mars 2022) ; Malaisie (22 avril 2022) ; Maurice (28 mars 2022) ; Mexique (28 mars 2022) ; Philippines (8 mars et 25 mai 2022) ; République arabe syrienne (2 mars 2022).

<sup>11</sup> Les communications reçues peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development>. Les organisations de la société civile citées ci-après ont répondu à l'appel lancé par le Rapporteur spécial : Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (4 mars 2022) ; Center for Economic and Social Rights (1<sup>er</sup> mars 2022) ; Civil Society and Media Studies Association (28 février 2022) ; Coalition pour les droits humains dans le développement (1<sup>er</sup> mars 2022) ; Réseau européen sur la dette et le développement (1<sup>er</sup> mars 2022) ; International Accountability Project (1<sup>er</sup> mars 2022) ; Equal Rights Trust (28 février 2022).

rémunération de tous les employés pendant une période donnée. En outre, un régime d'assistance aux travailleurs indépendants mis en place le 31 mars 2020 permet d'aider les travailleurs indépendants qui ont subi une perte de revenu à la suite des confinements.

19. En 2021, la loi sur la protection des consommateurs (contrôle des prix et des approvisionnements) a été modifiée afin d'instaurer une taxe sur les produits pétroliers destinée à financer le coût des vaccins contre la COVID-19. La loi sur les finances et la vérification des comptes a été modifiée et complétée par des dispositions prévoyant des crédits pour le financement d'un fonds de solidarité COVID-19 et du programme national de vaccination contre la COVID-19. Des modifications ont également été apportées à la loi relative à l'impôt sur le revenu afin que les personnes ayant contribué au fonds de solidarité COVID-19 au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 2021 puissent bénéficier d'un allègement fiscal.

20. Maurice mène une campagne nationale de vaccination contre la COVID-19 depuis le 26 janvier 2021 et a également pris des mesures provisoires, telles que la distribution gratuite de kits alimentaires et de masques à tous les ménages vivant dans la pauvreté absolue, ainsi qu'à d'autres familles marginalisées.

21. La population agricole et les autres acteurs du secteur agricole ont été autorisés à se rendre dans leurs plantations pour récolter leurs produits et les vendre à la population. Dans le cadre du budget 2020-2021, le Gouvernement a annoncé l'élaboration d'un programme national de développement agroalimentaire visant à réduire la dépendance à l'égard des importations. Parmi les principales mesures prises, on peut citer : la mise en place d'un mécanisme de garantie des prix devant assurer aux producteurs un flux de revenus durable ; l'augmentation de la subvention à l'achat de semences pour certaines cultures essentielles ; l'octroi de prêts à des conditions favorables aux entreprises en difficulté directement touchées par la pandémie de COVID-19 ; l'augmentation du nombre d'installations de stockage régionales afin d'améliorer la durée de conservation de certaines cultures saisonnières ; l'exonération des planteurs de sucre du paiement des primes d'assurance pour la récolte de 2020. Une réserve foncière centralisée a été créée pour que des terrains soient proposés, notamment, à des fins de production agricole.

22. Les pouvoirs publics ont en outre mis en place un régime d'assistance aux travailleurs indépendants, par l'intermédiaire de l'Administration fiscale mauricienne, pour venir en aide aux travailleurs indépendants ayant subi des pertes de revenus à la suite des confinements imposés dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. À cela s'ajoute un programme d'aide salariale destiné aux employeurs touchés par la COVID-19, qui vise à faciliter l'accès de ces derniers à une aide financière leur permettant de payer tous leurs employés.

23. Les petites et moyennes entreprises mises à rude épreuve par la pandémie peuvent bénéficier de plusieurs programmes d'aide, dont un programme de prêts à taux zéro. Les employeurs ont été autorisés à raccourcir les journées de travail et à prendre d'autres mesures de réduction des dépenses, sur approbation du Ministère du travail. Afin de réduire au minimum les contacts physiques et de protéger les employés, les pouvoirs publics appuient pleinement la promotion du télétravail et des horaires flexibles.

24. L'industrie du tourisme étant essentielle pour l'économie nationale, un certain nombre de mesures de soutien ont été prises en faveur de ce secteur, parmi lesquelles : l'exonération des frais liés aux permis touristiques pour une période de deux ans ; l'octroi d'une exemption de loyer pendant un an aux hôtels qui louent des terrains à l'État ; l'augmentation des réductions fiscales liées à la rénovation et au réaménagement des hôtels de 100 % jusqu'en 2022 ; et le lancement de campagnes de publicité.

25. Les mesures ci-dessus, conjuguées à l'importante perte de recettes fiscales provoquée par la pandémie de COVID-19, se sont traduites par un considérable déficit budgétaire. Pour financer ce déficit, la Banque de Maurice a exceptionnellement versé une contribution unique au budget 2020-2021 de l'État pour permettre à ce dernier de mettre en œuvre les mesures susmentionnées et de disposer d'une marge de manœuvre budgétaire pour 2020-2021. Un programme de relèvement économique a été lancé. Il est assorti d'une série de mesures visant à stimuler la croissance du produit intérieur brut (PIB), à protéger les emplois et en créer de nouveaux, à réduire la dépendance à l'égard des importations et à améliorer le bien-être de la population. Il se compose d'un programme national de formation et de

requalification, mis en œuvre par le Conseil pour le développement des ressources humaines en collaboration avec des acteurs des secteurs public et privé, et d'un programme d'aide à l'emploi en faveur des petites et moyennes entreprises, dont l'objectif est de mettre 11 000 emplois à disposition des chômeurs, sur une période de six mois.

26. Afin d'engager un dialogue constructif et utile, de multiples programmes de sensibilisation et réunions ont été organisés avec diverses parties prenantes. Le comité de haut niveau chargé des questions relatives à la COVID-19, présidé par le Premier Ministre, comprend des représentants du secteur privé. Des réunions rassemblant des acteurs des secteurs public et privé ont été organisées aux fins de l'élaboration d'une stratégie visant à relancer l'économie, et plus particulièrement l'industrie du tourisme.

27. Dans sa communication, le Gouvernement kényan a donné l'exemple de sa stratégie de relance après la COVID-19 par la restructuration économique et sociale (2020-2021 et 2022-2023), qui met en avant certaines mesures prises par les gouvernements des comtés en vue d'accélérer la relance et la croissance de divers secteurs et, à terme, d'atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'économie. Le secteur privé est dominé par les microentreprises (89,2 %) et les petits exploitants agricoles (99,0 %), dont la majorité a subi les incidences négatives de la pandémie. Pour leur venir en aide, les gouvernements des comtés prévoient une série de mesures, notamment l'amélioration de l'accès des microentreprises et petites entreprises à des crédits abordables, la promotion de programmes de formation à la carte sur les questions financières et l'établissement de cadres pour les activités de microcrédit-bail. Parmi les autres mesures, on peut citer l'aménagement d'ateliers, d'installations à usage commun, d'incubateurs d'entreprises et de salles d'exposition sur les lieux de travail pour les artisans, ainsi que la fourniture de machines et de matériel de sécurité ; la facilitation de l'accès aux routes, à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement ; le renforcement de la sécurité aux fins de la réduction de la criminalité ; l'achèvement du projet de connexion des comtés au réseau d'infrastructure commun ; l'amélioration de la connexion des entreprises aux technologies de l'information par l'extension du réseau dorsal national de fibre optique dans les centres commerciaux ainsi que les bâtiments et les espaces publics, dans le but d'encourager le commerce électronique ; le renforcement de l'accès des ménages à une connexion Internet fiable, stable et abordable ; et la promotion de l'accès des ménages aux technologies de l'information et de l'utilisation de ces technologies par les ménages grâce à la fourniture d'appareils tels que des smartphones peu coûteux.

28. Il est prévu d'étendre encore la couverture sanitaire universelle dans le cadre de la stratégie mise en œuvre, de manière à assurer le financement collectif des services de santé pour tous, y compris les travailleurs non assurés et leurs familles. En outre, la stratégie vise à : promouvoir les investissements dans les services de santé communautaire et de santé publique ainsi que dans l'enseignement technique, la formation et le perfectionnement afin de créer davantage de possibilités d'emploi ; créer une réserve de financement pour financer des travaux publics saisonniers ou des programmes de garantie de l'emploi ; promouvoir la sécurité au travail, ainsi que l'application de directives visant à réduire l'exposition de tous les travailleurs, y compris les travailleurs informels, au virus.

29. Le Gouvernement prévoit en outre de : revoir et moderniser la loi sur la santé publique ; réformer diverses lois sur l'agriculture en vue de mieux coordonner les activités menées par le Gouvernement national et par les gouvernements des comtés ; mettre en place des cadres juridiques et réglementaires appropriés pour réglementer et contrôler la protection des données et la situation des personnes identifiées comme cas suspects ou confirmés ou considérées comme rétablies dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et d'autres futures flambées épidémiques susceptibles de menacer la santé publique ; revoir la loi de 2007 sur l'emploi afin de protéger les personnes qui ont contracté ou qui sont soupçonnées d'avoir contracté la COVID-19 contre la discrimination, le harcèlement, la divulgation illégale de leur état de santé, la stigmatisation, les repréailles ou le licenciement en raison de la peur suscitée par ce virus et d'autres maladies infectieuses ou pour des motifs liés à leur état de santé.

30. Dans sa communication, le Gouvernement de la République arabe syrienne a présenté sa stratégie nationale de développement à l'horizon 2030, élaborée en concertation avec des organisations de la société civile, les communautés locales et les parties prenantes. Il a

expliqué qu'une alliance nationale globale entre organismes publics, syndicats nationaux, ONG prestataires de services aux niveaux national et local et communautés locales était formée aux fins de l'élaboration de plans d'action. Des mécanismes visant à assurer la participation des titulaires de droits au processus d'évaluation des résultats de l'exécution des plans nationaux de relance sont mis en place grâce aux mesures suivantes : les interventions de l'État sont annoncées au public par l'intermédiaire de l'alliance nationale ; des plateformes électroniques et des médias sociaux sont utilisés pour communiquer avec les prestataires de services et les bénéficiaires et sensibiliser le public ; l'exécution des plans gouvernementaux est évaluée par des commissions de l'Assemblée du peuple.

31. Les plans de relance après la pandémie de COVID-19 mettent l'accent sur l'accélération des mesures de relèvement face aux répercussions économiques et sociales de la pandémie, en parallèle avec la mise en œuvre de projets en matière de soins de santé. Parmi les principales réalisations obtenues dans le cadre des plans de relance sur la base des priorités nationales en matière de développement pour 2021-2022, le Gouvernement syrien a cité : le renforcement des systèmes de soins de santé et de leur adaptabilité ; le renforcement du système de surveillance des épidémies, garantissant la détection précoce des infections ; la mise en place d'activités de formation à l'intention du personnel de santé chargé de la surveillance des épidémies ; le renforcement des capacités des laboratoires pour la réalisation des tests de dépistage de la COVID-19 ; la mise à jour et la diffusion des normes de prévention et de maîtrise des infections, ainsi que la formation à ces normes ; la création, le renforcement et le maintien de centres d'isolement dans les établissements de santé ; la mise à jour des manuels de traitement des cas ; la gestion des unités de soins intensifs. D'autres mesures sont prises, comme la mise en place de centres d'aide sociale qui offrent des services aux groupes défavorisés (personnes handicapées, personnes âgées, jeunes et sans-abri), notamment en leur fournissant des produits et des équipements servant à prévenir la COVID-19, et le renforcement des procédures de communication des risques et de la participation des populations locales aux activités visant à sensibiliser les collectivités à l'importance des mesures de prévention des maladies, notamment de la vaccination.

32. La stratégie nationale prévoit également une série de mesures visant à combler les lacunes qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable liés à la protection sociale et aux services de base en élargissant la couverture sociale en réaction à la pandémie de COVID-19, en repensant les systèmes de protection sociale afin qu'ils soient mieux à même de faire face aux chocs, y compris aux chocs climatiques, et les renforçant ces systèmes afin qu'ils puissent répondre aux besoins des femmes et des hommes tout au long de leur vie. En outre, en 2021, l'État syrien a adopté six textes de loi sur l'égalité des sexes, dont la loi sur les droits de l'enfant, une stratégie nationale sur la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile et la santé des adolescents et une stratégie visant à donner aux jeunes et aux adolescents les moyens de se prendre en charge. Les travaux avancent en vue de l'adoption en 2022 d'une loi sur la violence domestique.

33. Une action est également menée sur le plan macroéconomique, avec notamment les mesures ci-après : appui à la commercialisation et à la promotion des produits syriens au niveau local et à l'étranger par la participation à des expositions ; incitation à l'exportation ou subvention des coûts d'expédition des produits nationaux ; compensation des pertes de revenus subies par les entrepreneurs grâce à la promulgation d'une loi appuyant les opérations de prêt ; facilitation de la création de jeunes entreprises et du développement des petites et moyennes entreprises. De plus, plusieurs programmes ont été lancés pour soutenir les prêts à taux réduit aux fins de la production de matériaux destinés à remplacer les importations dans les secteurs prioritaires. Différents ministères ont mené des processus de consultation avec des organisations de la société civile et le secteur privé, dans le but d'améliorer l'accès aux services et de mettre en place des procédures visant à donner des moyens d'action aux groupes les plus touchés par la crise.

34. Pour évaluer l'efficacité de ses programmes, le Gouvernement syrien a recours à un large éventail d'outils d'évaluation rapide qui lui permettent de recueillir des données, notamment au moyen d'enquêtes menées auprès des communautés locales. Les données sont ventilées selon les motifs de discrimination visés par le droit international des droits de l'homme, tels que l'âge, le sexe, le statut de réfugié ou de personne déplacée, l'état de santé, la situation socioéconomique, le lieu de résidence et d'autres facteurs pertinents dans le

contexte national. Ces informations sont intégrées dans des plateformes de données et de suivi plus larges à l'aide de techniques de collecte de données géospatiales pour les agglomérations urbaines et rurales ainsi que les bidonvilles les plus vulnérables aux effets de la COVID-19.

35. Dans sa communication, le Gouvernement iraquien a donné des informations sur les mesures prises dans le cadre d'un plan d'intervention rapide visant à lutter contre les effets de la pandémie de COVID-19 et à permettre un relèvement rapide en mettant les titulaires de droits au centre du processus. Des membres du milieu universitaire spécialisés en médecine et dans les questions relatives aux communautés ont été consultés au sujet de l'élaboration de plans de relance. Les organisations de la société civile ont été invitées à contribuer à l'élaboration de lignes directrices sur les médicaments utilisés à des fins de prévention et à fournir une assistance médicale.

36. Dans sa communication, le Gouvernement costaricien a indiqué qu'il s'était fixé pour priorité de garantir les droits des personnes dans toutes les situations mettant leur santé en danger. La Constitution du pays consacre le droit à la vie, au bien-être, à la santé et à l'assurance sociale. Conformément à son mandat constitutionnel, la caisse nationale de sécurité sociale assure la gestion d'un système d'assurance sociale. Le Gouvernement a déclaré l'état d'urgence nationale pour lutter contre la pandémie et a pris un certain nombre de mesures sanitaires pour atténuer les effets de la maladie. Deux stratégies principales ont été mises en place : un plan d'urgence pour faire face à l'urgence sanitaire liée à la COVID-19 et assurer la continuité des services ; et un plan d'adaptation et de relance des services face à la pandémie de COVID-19. Ces mesures ont été appliquées pour protéger tant les Costariciens que les étrangers.

37. Le Ministère de la santé et la Caisse costaricienne de sécurité sociale ont uni leurs efforts pour réformer la politique nationale en matière de santé afin d'assurer la réglementation, la planification et la coordination de toutes les activités publiques et privées, en favorisant la protection de la population, l'accès des patients aux soins et l'approvisionnement en fournitures médicales. Le Gouvernement a communiqué des informations sur les risques liés à la COVID-19 par des canaux multiples. Un dialogue a été engagé entre les autorités publiques et la population pour faire en sorte que soient adoptés des comportements fondés sur les connaissances, par exemple des protocoles destinés à prévenir la progression de la maladie. L'accès à l'information en temps réel a été amélioré, grâce à la mise en place de systèmes d'information, notamment du dossier médical numérique unique. Les institutions ont veillé à faire participer la société civile, notamment en première ligne de l'action menée. La population a participé activement à la campagne de vaccination et a respecté les mesures mises en œuvre, telles que les restrictions à la circulation des véhicules, l'utilisation de masques et le lavage des mains.

38. Dans sa communication, le Gouvernement mexicain a indiqué qu'il se proposait de transformer le modèle de développement des décennies passées en un modèle axé sur le bien-être. Pour ce qui est des mesures d'urgence sanitaire liées à la pandémie de COVID-19, les politiques et programmes de santé ont été maintenus, la résistance de la sphère économique a été renforcée grâce à l'aide sociale ou à l'assistance chômage, et des plans de développement prévoyant la participation des minorités ont été adoptés dans le domaine sociopolitique. En ce qui concerne ce dernier point, la politique publique relative aux autochtones mise en œuvre par l'Institut national des peuples autochtones, prévoit que les peuples et communautés autochtones et afro-mexicains contribuent activement à la résolution de leurs problèmes, en s'appuyant sur leur propre mode d'organisation et leurs particularités culturelles.

39. Le Conseil national d'évaluation de la politique de développement social a souligné qu'il importait de revoir les critères de hiérarchisation pour veiller à ce que les programmes d'aide sociale et de relance après la COVID-19 profitent aux personnes qui en avaient le plus besoin. Il a indiqué avoir à cette fin analysé, dans un rapport public annuel, la population totale, les zones devant faire l'objet d'une attention prioritaire, les niveaux de pauvreté et les types de privation. Compte tenu des risques recensés et des effets constatés de la pandémie de COVID-19, ainsi que des mesures prises en vue de contenir la propagation du virus, une cartographie des lacunes en matière d'intervention a été établie. De son côté, le Conseil national de la population a mené des études sur : le risque de transmission de la COVID-19

parmi les ménages comptant des personnes âgées ; les déplacements internes propres au contexte autochtone ; les migrations et la santé ; les effets potentiels de la pandémie de COVID-19 sur la santé sexuelle et procréative. Afin de garantir la mise en œuvre de plans de relance en faveur des communautés autochtones, l'Institut national des peuples autochtones a élaboré des plans de développement régional intégré, avec la participation de représentants des peuples autochtones, qui ont contribué à la définition des accords et des orientations stratégiques. Ces plans portent sur des questions qui ont trait à la vie collective de ces communautés et de leurs populations, dont la participation est encouragée au moyen de divers forums, assemblées, ateliers participatifs et groupes de travail.

40. Le Gouvernement fédéral et les gouvernements locaux ont affiché sur leurs portails publics des informations relatives à la COVID-19, concernant les aspects sanitaires mais aussi économiques et législatifs. De plus, ils ont tenu des conférences de presse et diffusé des bulletins quotidiens. S'agissant de la population autochtone, l'Institut national des peuples autochtones a publié un guide sur la prise en charge des peuples et communautés autochtones et afro-mexicains dans le cadre de l'urgence sanitaire, qui a été traduit dans les langues autochtones. Le système de radiodiffusion culturelle autochtone de l'Institut, qui se compose de 22 stations de radio et compte près de 16,5 millions d'auditeurs, diffuse des programmes sur des questions de santé publique et la culture de la prévention, dans 35 langues autochtones du pays, en plus de l'espagnol.

41. La société civile a joué un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à assurer le relèvement après la pandémie de COVID-19, en tenant compte du sujet traité et de la population touchée. Les autorités publiques ont œuvré de concert avec les parties prenantes, y compris la population autochtone, à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes. Des processus de suivi et de contrôle ont également été engagés afin de suivre l'application des mesures.

42. Les programmes budgétaires exécutés par le Gouvernement fédéral sont directement liés aux objectifs de développement durable définis dans le Programme 2030. La stratégie de l'État accorde une attention particulière aux secteurs les plus touchés, en s'appuyant sur des programmes de microcrédits et de crédit, qui ont été les principales mesures économiques de lutte contre la pandémie. L'Institut national des peuples autochtones a mis en œuvre deux programmes : le programme pour le bien-être intégral des peuples autochtones ; et le programme de soutien à l'éducation des autochtones.

43. Au moment où ces informations ont été communiquées, aucune étude d'impact n'avait été réalisée par le Gouvernement fédéral. Toutefois, grâce à la Commission nationale des droits de l'homme, le suivi et la surveillance du respect des droits de l'homme sont constamment assurés, comme en témoigne le rapport de la Commission sur l'action menée pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

44. Les mesures relatives aux régimes de retraite, à l'atténuation de la pauvreté et à l'appui au secteur privé au niveau national ont contribué à ce que les plans de relance profitent de façon significative aux titulaires de droits. Dans le cas des populations autochtones, l'appui offert au titre du programme pour le bien-être intégral des peuples autochtones profite directement aux bénéficiaires. Pour ce qui est du soutien collectif, des ressources sont transférées directement aux peuples et communautés autochtones et afro-mexicains au moyen de comptes d'épargne communs.

45. L'un des aspects fondamentaux du plan national de développement 2019-2024 est qu'il met l'accent sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux populations les plus vulnérables, raison pour laquelle l'État s'emploie à garantir l'accès à la protection sociale. De 2020 à 2021, le Gouvernement fédéral a augmenté les ressources de 5,3 %. En outre, le Conseil national pour le Programme 2030 est chargé, dans le cadre de ses activités et de ses attributions correspondantes, de veiller à ce que les mesures prises par le Gouvernement fédéral contribuent à la réalisation du Programme 2030, comme cela est décrit dans le rapport national présenté à titre volontaire en 2021.

46. Dans sa communication, le Gouvernement malaisien a indiqué avoir toujours mis l'accent sur le principe d'inclusion et mobilisé la nation tout entière aux fins du développement socioéconomique, de façon que personne ne soit laissé pour compte. Cette approche part du principe que tous les citoyens devraient bénéficier de la croissance et du

développement du pays, en particulier après la fin de la pandémie de COVID-19. Conformément au principe d'égalité consacré dans sa vision pour une prospérité partagée à l'horizon 2030, l'État a désigné neuf groupes prioritaires dans l'action menée pour améliorer la situation socioéconomique des populations et veiller à ce que les populations pauvres et économiquement vulnérables, les communautés en transition économique, les peuples autochtones, les Bumiputera des États de Sabah et Sarawak, les personnes handicapées, les jeunes, les femmes, les enfants et les personnes âgées ne soient pas laissés de côté.

47. La pandémie de COVID-19 a des répercussions économiques et sociales importantes sur la Malaisie. Pour faire face à la crise, le Gouvernement applique un ensemble de mesures spéciales de relance de l'économie, qui comprennent des transferts en espèces, des subventions salariales et des régimes de protection sociale et d'assurance, l'objectif étant de stimuler la croissance. Ces initiatives portent notamment sur l'augmentation de l'aide financière versée aux personnes remplissant les conditions voulues, notamment aux personnes âgées, le versement de primes d'encouragement aux travailleurs handicapés et l'octroi d'une aide financière aux aidants de personnes alitées, handicapées ou souffrant d'une maladie chronique et aux personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

48. Pour faire face au choc économique provoqué par la COVID-19, la Malaisie a adopté une stratégie nationale complète de relance économique, articulée autour des six axes suivants : contenir le virus en édictant différentes ordonnances de restriction des déplacements depuis mars 2020 ; accroître la résilience grâce à un plan de stimulation de l'économie pour aider la population et l'économie ; redémarrer l'économie au sortir de la pandémie grâce à une planification à court terme ; poursuivre la relance économique par une planification à moyen terme ; redynamiser l'économie dans son ensemble ; ajuster la structure de l'économie à la « nouvelle normalité » en tenant compte du niveau de résilience du pays face aux chocs économiques causés par la pandémie mondiale.

49. Le douzième plan national de la Malaisie, qui couvre la période 2021-2025, est un programme de relance ambitieux visant à rétablir la stabilité économique de la population et à faire repartir et redynamiser la croissance économique nationale dans son ensemble. Conçu de manière participative, il tient dûment compte des avis de toutes les parties prenantes. Le Gouvernement a créé un groupe de la lutte contre la pauvreté, rattaché au service de la planification économique du Cabinet du Premier Ministre, afin de coordonner au niveau national les grandes orientations en la matière, tandis qu'un autre groupe, qui dépend également du Cabinet du Premier Ministre, est chargé de coordonner les mesures et les programmes mis en place.

50. Plusieurs stratégies sont actuellement appliquées pour améliorer le niveau de vie et accroître les niveaux de revenu des personnes pauvres et économiquement vulnérables, l'accent étant mis sur la diversification des sources de revenu et l'augmentation des revenus des ménages modestes. Afin de renforcer les capacités et les aptitudes de ces ménages, une aide leur est accordée pour l'éducation et la formation, notamment la formation professionnelle, dans le cadre d'une démarche participative et locale. L'accent est mis sur les activités à forte valeur ajoutée avec l'adoption de pratiques exemplaires et de certaines techniques, telles que l'agriculture intelligente, la vente en ligne et l'externalisation. En outre, des initiatives vont être lancées pour améliorer l'accès aux services essentiels tels que l'enseignement, les soins de santé, le logement et la protection sociale. Les dispositifs de prise en charge et d'éducation de la petite enfance seront améliorés grâce à des mesures incitant les organisations locales à fournir des services de ce type dans les zones où ils font défaut.

51. L'accès à des soins de qualité et aux établissements de soins de santé primaires dans les zones rurales et éloignées sera amélioré afin de fournir des services de santé abordables et de meilleure qualité. L'initiative *skim peduli kesihatan* en faveur des pauvres et des personnes fragiles sur le plan économique sera renforcée : un plus grand nombre de personnes en bénéficieront et le public cible sera mieux informé des prestations offertes. Les politiques et programmes de logement qui visent cette population seront maintenus. À cet égard, un certain nombre de programmes de logements abordables continueront d'être mis en œuvre.

52. Le programme national de vaccination contre la COVID-19, qui a débuté le 24 février 2021, continuera d'être appliqué par tranches, avec le concours de l'ensemble de l'administration et de la société tout entière. Financé par l'impôt fédéral, le système de santé public est un élément essentiel du socle de protection sociale en Malaisie. Il offre un accès équitable à des services de santé abordables et une bonne protection contre les risques financiers. Ces services, qui couvrent les soins tout au long de la vie indépendamment de la situation socioéconomique du patient, sont fortement subventionnés. Les patients qui n'ont pas les moyens de régler ne seraient-ce que les honoraires subventionnés en sont exonérés et une aide supplémentaire leur est octroyée, par exemple grâce au fonds d'assistance médicale. Pour la COVID-19, un vaste réseau d'établissements publics et privés assure des interventions de santé publique et des services de dépistage, de traitement et de vaccination gratuits.

53. Dans sa communication, le Gouvernement burundais a indiqué qu'ayant mesuré la gravité de la situation provoquée par la pandémie de COVID-19, il avait entrepris d'élaborer un plan national d'intervention d'urgence pour y faire face. Dans le domaine de la santé, les titulaires de droits, les individus et les communautés sont associés aux réunions de planification participative. La surveillance épidémiologique permanente de l'évolution du virus fait partie des mesures prises pour que les titulaires de droits puissent accéder à des informations fiables. Dans le cadre du plan de communication grand public, la population continue d'avoir accès à des messages et des supports d'information sur la COVID-19. Ces messages diffusés à la radio, au moyen d'affiches et de dépliants, sur les réseaux sociaux et à la télévision ont eu un grand retentissement auprès de la population.

54. La pandémie, qui a engendré une situation de crise à la fois économique et sociale, a eu des effets négatifs sur les droits de l'homme. Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que les services socioéconomiques du secteur informel sont les plus touchés, ce qui n'est pas sans conséquence pour la protection sociale. Les droits et les libertés font l'objet de restrictions. À cet égard, l'évaluation des mesures de relance permet aussi d'évaluer la situation des droits de l'homme. Les plans de relance doivent prendre en compte l'intérêt de toutes les parties prenantes. Les mesures de relèvement économique et social ne peuvent porter leurs fruits que si toutes les franges de la société y participent. Au Burundi, les fondements de la protection sociale, notamment l'accès aux soins de santé et la sécurité des revenus de base, sont garantis même en temps de crise et n'ont fait l'objet d'aucune restriction dans la mesure où les dispositions prises pour lutter contre la pandémie n'ont pas eu d'incidence sur eux.

55. Le Gouvernement burundais a en outre fourni des informations sur sa Politique nationale Genre de 2003, qui comprend un certain nombre de mesures visant à parvenir à l'égalité des sexes, à éliminer la violence et le harcèlement fondés sur le genre et à encourager les femmes à jouer un rôle dans la vie économique.

56. Dans sa communication, le Gouvernement philippin a fait savoir que l'élaboration et l'exécution de ses plans de riposte et de relance liés à la COVID-19 étaient conformes au plan national de développement pour la période 2017-2022, premier plan à moyen terme ayant traduit les priorités du Gouvernement en politiques, stratégies, programmes et projets.

57. En 2020, l'équipe spéciale interinstitutions du groupe de travail technique pour la planification anticipée et prévisionnelle a lancé des enquêtes nationales visant à évaluer les effets économiques des mesures strictes de mise en quarantaine de la population. Le Gouvernement a tenu compte de ces contributions dans le cadre de l'élaboration du rapport intitulé « We Recover as One », qui recense les programmes, projets et activités mis en place pour atténuer les effets de la pandémie sur la population, en particulier sur les groupes vulnérables. Ce rapport a servi à actualiser le plan national de développement des Philippines pour la période 2017-2022.

58. La stratégie consistant à prévenir, déceler, isoler, traiter, réinsérer et vacciner reste l'élément central du plan d'action national, qui place les besoins des personnes au cœur de l'action des pouvoirs publics. Le plan de lutte contre la COVID-19 est actuellement dans sa phase IV, qui consiste à gérer la COVID-19 par un renforcement du système de santé et une remise en route prudente de l'économie. Le Gouvernement se prépare déjà à entamer la phase V, qui prévoit d'accélérer et de pérenniser le relèvement social et économique tout en gérant la menace liée à la COVID-19, d'améliorer la résilience du pays face au risque de pandémie future et d'élaborer un manuel de lutte contre les pandémies.

59. Le plan national actualisé de développement des Philippines pour la période 2017-2022 et le plan d'action national guident en outre la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19. Lorsque les stocks de vaccins étaient limités, au début de la campagne, le Gouvernement a garanti l'équité à l'échelle nationale en définissant des zones prioritaires compte tenu des niveaux de risque. À cette période, la priorité a été donnée à la région de la capitale du pays, car les taux de transmission y étaient plus élevés qu'ailleurs. La loi-programme de 2021 sur la vaccination contre la COVID-19 a en outre porté création d'un fonds national d'indemnisation des personnes chez qui la vaccination a entraîné la mort ou une invalidité permanente.

60. Le chapitre 5 du plan national actualisé de développement des Philippines pour la période 2017-2022, qui vise à garantir une gouvernance intègre axée sur les personnes et s'appuyant sur les nouvelles technologies, met l'accent sur l'accès du public à une communication transparente et stratégique sur les risques. Tout au long de la pandémie, le Gouvernement a tiré le meilleur parti des plateformes numériques pour informer et consulter les citoyens et leur donner les moyens de participer, de collaborer et d'agir.

61. Dans sa réponse, le Gouvernement a indiqué que l'équipe spéciale chargée de la lutte contre la COVID-19 au niveau national avait constitué un groupe de communication stratégique chargé d'harmoniser les messages diffusés par les pouvoirs publics et d'assurer la publication rapide d'informations vérifiées à tous les niveaux de l'administration. Celui-ci avait désigné des porte-parole officiels et s'était associé à des communicants dans différents secteurs de la société pour diffuser des messages clés destinés à faire mieux connaître et comprendre les politiques et les programmes publics en la matière.

62. Le Gouvernement a donné aux organisations de la société civile et aux citoyens plus de possibilités de participer à l'application de la stratégie visant à prévenir, déceler, isoler, traiter, réinsérer et vacciner par l'intermédiaire du groupe de travail sur la gouvernance, qui intervient dans le cadre des travaux sur la relance menés par l'équipe spéciale nationale. Dans cette optique, il a établi un cadre de partenariat et de collaboration avec les organisations de la société civile et les groupes de volontaires et créé un réseau de groupes de volontaires. Des organisations de la société civile et d'autres groupes partenaires l'ont aidé à organiser des séminaires locaux de renforcement des capacités sur l'autonomie alimentaire et les moyens de subsistance et à promouvoir des campagnes sur les normes minimales de santé et les aides publiques dans leurs communautés et secteurs respectifs.

63. Le Gouvernement a en outre lancé une stratégie socioéconomique de lutte contre la COVID-19, qui vise à faire face aux incidences économiques de la pandémie et à aider les personnes les plus touchées. Les quatre volets de cette stratégie sont les suivants : a) une aide d'urgence pour les groupes vulnérables ; b) une augmentation des ressources médicales consacrées à la lutte contre la COVID-19, notamment pour la prise en charge par l'assurance maladie de tous les patients ayant contracté la COVID-19, le versement d'une indemnité spéciale de risque et d'une prime de risque, la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les travailleurs sanitaires en première ligne et l'augmentation des capacités de test ; c) des mesures monétaires visant à maintenir l'économie à flot et d'autres aides financières pour soutenir les initiatives d'intervention d'urgence et de relance ; d) un programme de relance économique visant à créer des emplois et soutenir la croissance.

64. Le chapitre 10 du plan national actualisé de développement des Philippines pour la période 2017-2022, qui vise à valoriser le capital humain pour gagner en adaptabilité, énumère les stratégies ci-après, dont le but est de garantir que le système de santé soit réactif et résilient : assurer l'accès à des produits et services de santé et de nutrition essentiels abordables et de qualité ; moderniser et équiper en permanence les établissements de santé ; accroître les effectifs et améliorer la situation du personnel de santé ; améliorer les capacités de suivi épidémiologique et de surveillance.

65. Divers organismes publics ont mis en place des programmes et des politiques visant à renforcer la protection sociale et les services publics grâce à la fourniture d'une assistance ou d'aides financières aux secteurs vulnérables touchés, notamment sous la forme de prêts aux petits exploitants agricoles et aux pêcheurs frappés par des sinistres et des catastrophes, d'une assistance pécuniaire à des bénéficiaires individuels ciblés et d'un programme de microfinancement donnant accès à des prêts dont le taux d'intérêt ne dépasse pas 2,5 % par mois et sans garantie exigée en contrepartie.

66. En février 2021, pour aider ses États membres à se relever de la COVID-19, l'Union européenne a mis en place la facilité pour la reprise et la résilience<sup>12</sup>. Ce mécanisme, qui a permis de financer des réformes et des investissements dans les États membres depuis le début de la pandémie en février 2020, continuera de fonctionner jusqu'au 31 décembre 2026. Les États membres de l'Union européenne qui sollicitent l'aide de ce mécanisme doivent soumettre leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience à la Commission européenne. Chaque plan expose les réformes et les investissements à réaliser avant la fin de 2026 et les États membres peuvent recevoir un financement dans la limite d'un montant préalablement convenu. Des financements peuvent être accordés dans six domaines : la transition écologique ; la transformation numérique ; la croissance intelligente, durable et inclusive ; la cohésion sociale et territoriale ; le renforcement de la résilience et la préparation aux crises ; et les politiques pour la prochaine génération, notamment en ce qui concerne l'éducation et la formation. Les plans présentés par les pays doivent prévoir d'allouer au moins 37 % de leur budget au climat et à la biodiversité et 20 % aux mesures numériques. Les mesures qui causent des dommages significatifs à l'environnement ne sont pas financées (l'obligation de ne pas causer de dommage significatif s'applique)<sup>13</sup>. Il convient de souligner qu'outre les investissements dans les domaines obligatoires mentionnés ci-dessus<sup>14</sup>, les plans nationaux ont aussi été axés sur les domaines stratégiques suivants : 18 pays ont choisi d'investir dans le renforcement de leur système de santé, huit d'investir dans les systèmes de protection sociale, neuf de développer le marché du travail et de stimuler l'emploi, 13 d'investir dans l'enseignement et la formation professionnelle, trois d'investir dans la croissance inclusive et l'inclusion sociale, et un a expressément mentionné la réduction des inégalités.

#### **D. Incidences de la pandémie de COVID-19 sur la réalisation du droit au développement et difficultés rencontrées par les pays**

67. Le Rapporteur spécial accueille avec intérêt les exemples exposés ci-dessus (par. 15 à 66), qui offrent un aperçu des pratiques encourageantes qui pourraient être suivies pour concevoir et exécuter les plans et politiques de relèvement après la COVID-19 compte tenu du droit au développement.

68. Les lignes directrices et les recommandations sur la réalisation concrète du droit au développement présentées au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session soulignent le caractère essentiel de la participation effective des titulaires de droits au développement économique, social, culturel et politique et indiquent que les pouvoirs publics devraient élargir l'espace civique pour permettre la participation démocratique et effective de toutes les parties prenantes aux processus multilatéraux<sup>15</sup>. Ce principe de base s'applique également à tout plan ou politique de relèvement post-COVID-19. À cet égard, dans le cadre des consultations préalables à l'élaboration du présent rapport, le Rapporteur spécial s'est efforcé de cerner les difficultés qui se posaient concernant l'élaboration, le contenu et l'évaluation des plans et politiques de riposte et de relance liés à la COVID-19.

69. Dans son *Rapport sur le développement dans le monde 2022*<sup>16</sup>, la Banque mondiale reconnaît que la pandémie de COVID-19 a déclenché la plus grande crise économique mondiale depuis plus d'un siècle et entraîné une augmentation spectaculaire des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Les répercussions économiques de la pandémie sont particulièrement graves dans les économies émergentes. Le rapport fait référence à des études montrant que plus de 50 % des ménages des économies émergentes et des économies avancées n'étaient pas en mesure de maintenir leur consommation de base pendant plus de trois mois en cas de pertes de revenus et qu'en moyenne, les entreprises pouvaient couvrir moins de cinquante-cinq jours de

<sup>12</sup> Voir [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility\\_fr](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility_fr).

<sup>13</sup> Voir <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/economy/20210128STO96608/covid-19-comment-fonctionnera-le-principal-instrument-du-plan-de-relance>.

<sup>14</sup> Voir [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility\\_fr](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility_fr).

<sup>15</sup> A/HRC/42/38, par. 43. Voir également <https://www.ohchr.org/fr/2020/03/covid-19-states-should-not-abuse-emergency-measures-suppress-human-rights-un-experts>.

<sup>16</sup> Voir <https://www.banquemondiale.org/fr/publication/wdr2022>.

dépenses avec leurs réserves de trésorerie. Les ménages et les entreprises des économies émergentes qui étaient déjà endettés avant la crise rencontraient encore plus de difficultés. À l'échelle mondiale, la pauvreté aurait augmenté pour la première fois en une génération, les populations défavorisées subissant des pertes de revenus disproportionnées : en 2020, dans 70 % des pays, le chômage temporaire était plus élevé chez les travailleurs qui n'avaient suivi qu'un enseignement primaire. Les femmes étaient particulièrement exposées aux pertes de revenus et d'emploi car elles étaient davantage susceptibles de travailler dans des secteurs plus touchés par les mesures de confinement et de distanciation sociale. Parmi les entreprises, les petites entreprises, les entreprises informelles et celles ayant un accès limité au crédit formel ont subi des pertes de revenus plus lourdes. Les microentreprises et les petites et moyennes entreprises sont surreprésentées dans les secteurs les plus touchés par la crise, tels que l'hébergement et la restauration, le commerce de détail et les services à la personne. Le rapport avance en outre que la sortie de crise sera inégale, les économies émergentes et les populations pauvres ayant besoin de beaucoup plus de temps pour se relever des pertes de revenus et de moyens de subsistance causées par la pandémie<sup>17</sup>.

70. Les exemples de la région Asie-Pacifique<sup>18</sup> montrent que l'ampleur et la composition des trains de mesures budgétaires adoptés en 2020 pour répondre à la crise varient considérablement. Certains pays à faible revenu, comme le Cambodge, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, la République démocratique populaire lao, Sri Lanka et le Viet Nam, ont annoncé des mesures budgétaires représentant moins de 2 % de leur PIB<sup>19</sup>. Des tendances similaires ont été observées dans les îles du Pacifique. En outre, les pays disposant de réserves financières moins importantes ont concentré leurs dépenses sur les mesures sanitaires, ce qui laissait une marge de manœuvre budgétaire limitée pour fournir des moyens de subsistance et une protection sociale aux populations le plus touchées par la pandémie de COVID-19.

71. Combinée au surendettement qui existait déjà, la crise économique provoquée par la pandémie a considérablement réduit les capacités budgétaires des gouvernements du monde entier. On estime que les recettes budgétaires intérieures devraient diminuer de 2 % du PIB dans les pays à faible revenu de la région Asie-Pacifique<sup>20</sup>. Dans ce contexte, les gouvernements réduisent les dépenses publiques et de nombreux pays à faible revenu ont dû contracter des dettes supplémentaires auprès de prêteurs privés et de pays qui ne sont pas membres du Club de Paris<sup>21</sup>. Le coût des emprunts négociés est élevé pour les pays en développement. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a appelé l'attention sur le risque que la pandémie de COVID-19 plonge les pays en développement dans une crise durable de la dette. Le risque d'endettement augmente depuis une dizaine d'années, et la dette publique des économies émergentes a atteint des niveaux jamais vus depuis cinquante ans. Selon des estimations établies en 2020 par la Banque mondiale et le FMI, entre autres sources, le remboursement de la dette publique extérieure des pays en développement représenterait entre 2 600 et 3 400 milliards de dollars pour la période 2020-2021<sup>22</sup>. Pour ce qui est du PIB, les ratios de solvabilité moyens pour 2021 devraient augmenter de 10 % du PIB dans les économies émergentes, et d'environ 7 % du PIB dans les pays à faible revenu<sup>23</sup>.

<sup>17</sup> Voir, en particulier, Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2022*, chap. 1 (<https://www.banquemondiale.org/fr/publication/wdr2022/brief/chapter-1-introduction-the-economic-impacts-of-the-covid-19-crisis1>).

<sup>18</sup> Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), base de données de suivi de la COVID-19 (<https://www.unescap.org/covid19>).

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> Centre de recherche Innocenti du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « COVID-19 and the looming debt crisis », série de notes d'orientation Innocenti, note 2021-01, *Protecting and Transforming Social Spending for Inclusive Recovery*, Florence, Italie, 2021 ([https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/Social-spending-series\\_COVID-19-and-the-looming-debt-crisis.pdf](https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/Social-spending-series_COVID-19-and-the-looming-debt-crisis.pdf)).

<sup>22</sup> CESAP, « An assessment of fiscal space for COVID-19 response and recovery in Asia-Pacific developing countries », *Notes d'orientation de la Division des politiques macroéconomiques et du financement du développement*, n° 116, novembre 2020 ([https://www.unescap.org/sites/default/d8files/knowledge-products/xPB116\\_Assessment%20of%20fiscal%20space%20for%20COVID-19%20response%20and%20recovery%20in%20AP%20developing%20countries.pdf](https://www.unescap.org/sites/default/d8files/knowledge-products/xPB116_Assessment%20of%20fiscal%20space%20for%20COVID-19%20response%20and%20recovery%20in%20AP%20developing%20countries.pdf)).

<sup>23</sup> Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, « COVID-19 and the looming debt crisis ».

72. Des représentants de la société civile ont donné des exemples de situations où les mesures prises pour lutter contre la COVID-19 ne tenaient pas compte des besoins de certains groupes sociaux<sup>24</sup>. Dans certaines régions, la pauvreté touchant les enfants a par exemple augmenté et des enfants appartenant à des groupes socialement vulnérables qui étaient en mesure d'aller à l'école avant la pandémie ont été exclus de l'enseignement à distance parce qu'ils n'avaient pas l'équipement électronique nécessaire<sup>25</sup>. Les communautés roms ont rencontré des problèmes supplémentaires en matière d'emploi, d'accès à l'aide sociale, d'enseignement, de logement, de santé et d'inégalités liées au genre tout au long de la pandémie<sup>26</sup>.

73. Il a été largement démontré que la pandémie avait eu des effets disproportionnés sur les femmes<sup>27</sup>. Des organisations de la société civile se sont en outre inquiétées du fait que la COVID-19 avait entraîné des inégalités de richesse sans précédent et que la pandémie touchait les femmes de manière disproportionnée. On a par exemple constaté une nette augmentation de la violence fondée sur le genre dans un certain nombre de pays de la région Asie-Pacifique pendant la pandémie de COVID-19, qui a en outre aggravé les difficultés structurelles préexistantes dans l'accès à des soins adéquats, notamment en matière de santé sexuelle et procréative. Combinées à la précarité des systèmes de protection sociale, les pertes massives de revenus ont engendré de graves difficultés économiques, des pertes d'actifs et une insécurité alimentaire, aggravé le problème de la faim et fait augmenter la pauvreté, autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les femmes<sup>28</sup>.

74. En ce qui concerne le rôle des femmes dans la vie économique, une étude de la Banque mondiale indique que, pendant la pandémie, les entreprises dirigées par des femmes ont enregistré de plus grosses pertes de chiffre d'affaires et de bénéfices et étaient plus susceptibles de fermer (au moins temporairement)<sup>29</sup>. Une autre étude<sup>30</sup> montre que les entreprises dirigées par des femmes, notamment les micro-entreprises et les entreprises du secteur de l'hôtellerie, ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie. Selon l'Organisation internationale du Travail<sup>31</sup>, les femmes travaillent aujourd'hui 18,9 heures par semaine, soit 57 % du nombre moyen d'heures travaillées par les hommes (33,4 heures), et cet écart est plus important encore dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire. Au deuxième trimestre de 2020, le nombre d'emplois informels a diminué de 20 %, contre 10 % pour les emplois formels. Pendant la même période, le nombre de femmes occupant un emploi informel a diminué de 24 %, contre une baisse de 18 % chez les hommes. En outre, la reprise dans le secteur de l'emploi est plus lente pour les femmes que pour les hommes, ce qui contribue à accroître les disparités qui existent au niveau mondial entre les hommes et les femmes dans ce domaine. Une étude récente de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)<sup>32</sup> dresse un tableau encore plus sombre de la situation des mères qui travaillent et dont les enfants sont en âge d'aller à l'école ou plus jeunes : 61,5 % des mères d'enfants de moins de 12 ans ont déclaré assumer la majeure partie ou la totalité du surcroît de travail familial et domestique, contre 22,4 % des pères. Dans les pays de l'OCDE, ces femmes constituaient le groupe le plus susceptible de perdre son emploi pendant les six premiers mois de la pandémie. Les disparités entre les femmes et les hommes en matière de garde non rémunérée au sein du ménage étaient les plus fortes, en moyenne, lorsque le père continuait d'occuper un emploi et que la mère ne travaillait pas ; néanmoins,

<sup>24</sup> Voir Civil Society and Media Studies Association, communication du 28 février 2022.

<sup>25</sup> Ibid.

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> Voir notamment A/HRC/44/51 et A/HRC/47/38.

<sup>28</sup> Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, communication du 4 mars 2022.

<sup>29</sup> Voir <https://blogs.worldbank.org/fr/voices/la-pandemie-de-covid-19-revele-lampleur-des-inegalites-dont-sont-victimes-les-femmes>.

<sup>30</sup> Voir <https://blogs.worldbank.org/psd/covid-19-and-women-led-businesses-more-innovation-greater-financial-risk>.

<sup>31</sup> Voir [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_845855.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_845855.pdf) ; voir également [https://www.ilo.org/employment/Information/resources/covid-19/other/WCMS\\_828648/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/employment/Information/resources/covid-19/other/WCMS_828648/lang--en/index.htm).

<sup>32</sup> Voir <https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/les-responsabilites-familiales-et-domestiques-en-temps-de-crise-inegalites-femmes-hommes-en-matiere-de-travail-remunere-et-non-remunere-pendant-la-pandemie-de-covid-19-4501fad6/>.

le fait pour les mères d'occuper un emploi rémunéré ne contribuait guère à réduire les inégalités en matière de partage des tâches non rémunérées.

75. Dans le même temps, selon le FMI, si l'ampleur de la riposte budgétaire face à la récession économique a été considérable, seule une petite partie des mesures adoptées ciblent particulièrement les inégalités entre les femmes et les hommes. Au 17 mars 2021, les ressources budgétaires directes mobilisées à l'appui de ces mesures s'élevaient à 9,2 % du PIB mondial de 2020 (les mesures relatives aux recettes et aux dépenses représentaient 16,4 % du PIB de 2020 pour les économies avancées, 4,2 % pour les économies de marché émergentes et 1,7 % pour les pays en développement à faible revenu)<sup>33</sup>. Selon la base de données COVID-19 Global Genre Response Tracker du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la proportion de femmes parmi les membres des groupes de travail sur la COVID-19 diffère d'une région à l'autre, avec 32 % en Europe contre seulement 14 % en Asie<sup>34</sup>.

76. Les personnes handicapées font partie des groupes qui ont subi les effets de la pandémie de manière disproportionnée. De nombreux facteurs contribuent à cet état de fait : les problèmes de santé préexistants rendent les personnes handicapées plus susceptibles de contracter le virus et de présenter des symptômes plus graves ; les personnes handicapées qui ont besoin d'une assistance dans la vie quotidienne ont souvent été privées de leurs aidants pendant les mesures de confinement ; celles vivant dans des établissements ont connu les taux les plus élevés d'infection et de décès ; l'accès aux services de dépistage et de soins était difficile ; le format et le contenu des informations sur les mesures de prévention puis sur les vaccins n'étaient pas accessibles pour toutes les personnes handicapées. La participation des personnes handicapées à la vie économique et au marché du travail était souvent précaire avant même le début de la pandémie. Les mesures de confinement et autres mesures visant à limiter la propagation du virus et la récession économique qui en a résulté ont encore aggravé la situation : des personnes handicapées ont perdu leur emploi ; comme beaucoup étaient employées dans le secteur informel, elles n'avaient aucun accès ou qu'un accès limité aux assurances sociales ou à d'autres formes d'aide ; et l'absence de revenus les a empêchées de couvrir les frais et les dépenses supplémentaires liés au handicap (appareils et équipements d'assistance, biens et services particuliers, etc.) et les a précipitées dans la pauvreté. Outre qu'elles ont, dès le départ, plus de risques de ne pas terminer leur scolarité, les personnes handicapées ont davantage pâti de la fermeture des établissements scolaires et ont été encore plus pénalisées étant donné qu'elles n'avaient pas accès à des équipements adaptés à l'enseignement à distance, aux repas scolaires et à d'autres modalités d'aide. Pourtant, l'examen des plans de riposte et de relance liés à la COVID-19 laisse à penser qu'elles n'ont guère été associées aux discussions et aux prises de décisions.

77. La pandémie de COVID-19 a en outre détérioré un peu plus la situation des femmes âgées handicapées<sup>35</sup>. La progression de la pandémie s'est accompagnée d'une aggravation exponentielle de la violence fondée sur le genre<sup>36</sup>. Selon ONU-Femmes<sup>37</sup>, la vulnérabilité générale des femmes âgées et des femmes handicapées les expose davantage à ces violences inacceptables. Parmi les femmes décédées de la COVID-19, 87 % étaient âgées de 60 ans ou plus<sup>38</sup>.

<sup>33</sup> Voir FMI, série spéciale sur la COVID-19, « Inégalités femmes-hommes et COVID-19 : politiques et institutions pour atténuer la crise », 28 juillet 2021 (<https://www.imf.org/fr/Publications/SPROLLS/covid19-special-notes>).

<sup>34</sup> Voir <https://data.undp.org/gendertacker>.

<sup>35</sup> ONU-Femmes, « Meeting basic needs of women and girls with disabilities during COVID-19 », 2020 (<https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publication%2020/Policy-brief-Meeting-basic-needs-of-women-and-girls-with-disabilities-during-COVID-19-en.pdf>).

<sup>36</sup> Voir <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2020/06/report/policy-brief-the-impact-of-covid-19-on-women/policy-brief-the-impact-of-covid-19-on-women-en-1.pdf>.

<sup>37</sup> Ibid.

<sup>38</sup> Organisation mondiale de la Santé, Coronavirus (COVID-19) Dashboard (<https://covid19.who.int/>).

78. Les effets que la pandémie a eus sur les peuples autochtones et les minorités soulèvent un certain nombre de préoccupations supplémentaires. La pandémie représente une menace grave pour la santé des peuples autochtones et des minorités, et ce d'autant plus que ces catégories de personnes connaissent déjà des difficultés d'accès aux soins, présentent des taux de maladies transmissibles et non transmissibles bien plus élevés que le reste de la population et n'ont pas suffisamment accès aux services essentiels, notamment d'assainissement, et aux autres moyens de prévention de base, notamment à l'eau propre, au savon et au désinfectant. Même lorsque les peuples autochtones et les minorités parviennent à accéder aux services de santé, ils peuvent être victimes de préjugés et de discrimination. Les informations sur la pandémie et les services proposés ne sont souvent pas disponibles dans leur langue. Alors qu'il existe de nombreuses informations sporadiques sur les taux de mortalité élevés chez certains groupes vulnérables ayant des pathologies sous-jacentes, les données sur les taux d'infection chez de nombreux peuples autochtones et minorités n'existent pas ou ne sont pas ventilées par appartenance ethnique. Pendant les périodes de confinement, les peuples autochtones, qui sont déjà en situation d'insécurité alimentaire en raison de la perte de leurs terres et territoires ancestraux, ont encore plus de difficultés à s'approvisionner correctement en nourriture ; les femmes autochtones, à qui incombe souvent en premier lieu la responsabilité de nourrir leur famille, sont dans une situation encore plus grave<sup>39</sup>.

### III. Conclusions

79. Le Rapporteur spécial estime que les plans de riposte et de relance liés à la COVID-19 sont, en définitive, des plans de développement et qu'en tant que tels, ils devraient être compatibles avec le droit au développement et avec les engagements pris par les gouvernements dans le cadre de l'élaboration du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'engagement de ne laisser personne de côté. Pour cela, les gouvernements et les décideurs doivent s'abstenir de recourir à des mesures et des politiques susceptibles de renforcer ou d'exacerber les vulnérabilités existantes. Comme indiqué dans les lignes directrices et recommandations sur la réalisation concrète du droit au développement<sup>40</sup>, la réalisation de ce droit suppose de respecter les normes et principes internationaux des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la non-discrimination et les libertés fondamentales. Il faut en outre donner aux personnes, tant individuellement que collectivement, les moyens de décider de leurs objectifs prioritaires en matière de développement et des méthodes qu'elles privilégieront pour les atteindre.

80. Le raisonnement selon lequel le développement est seulement un résultat économique est incomplet, car la croissance économique ne permet pas nécessairement à une population d'atteindre ses objectifs prioritaires en matière de développement. Comme le Rapporteur spécial l'a indiqué à plusieurs reprises, si elle n'est pas accompagnée de politiques de redistribution, la croissance peut entraîner des inégalités<sup>41</sup>. Les plans de riposte et de relance qui visent uniquement à redresser l'économie sans s'attaquer aux inégalités structurelles seront non seulement incompatibles avec le Programme 2030 et les obligations des États en matière de droits de l'homme mais également inefficaces et ne permettront pas aux sociétés et aux populations d'atteindre le niveau de résilience nécessaire pour surmonter les futures crises sanitaires ou environnementales. Le développement ne devait pas être perçu comme un simple processus séquentiel dans lequel on rechercherait la croissance économique dans le but de financer des politiques sociales ; le droit au développement conçoit plutôt le développement comme un processus global nécessitant la contribution et la participation de diverses parties prenantes, notamment les États, les organisations internationales, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, pour

<sup>39</sup> Voir par exemple <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/covid-19.html> ; <https://www.euractiv.com/section/coronavirus/opinion/the-roma-are-among-most-threatened-by-covid-19-in-europe/> ; et <https://jech.bmj.com/content/75/10/970>.

<sup>40</sup> A/HRC/42/38.

<sup>41</sup> Voir, par exemple, A/HRC/39/51, par. 12, et A/HRC/42/38, par. 8.

obtenir des résultats durables. La bonne gouvernance, un état de droit juste et transparent et des institutions stables caractérisées par la transparence et la responsabilité et capables de s'adapter sont autant de prérequis.

81. Les recommandations formulées ci-après visent à faire en sorte que les politiques de riposte et de relance liées à la COVID-19 soient conformes au droit au développement.

#### IV. Recommandations

82. Les gouvernements et les acteurs internationaux devraient recueillir des données adéquates – ventilées en fonction de la race, de la couleur de peau, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, de la nationalité, de l'origine sociale, de la fortune, de la naissance et du handicap ou de toute autre situation – sur les effets de la crise liée à la COVID-19. De telles données sont nécessaires pour évaluer avec précision les situations, mettre en évidence les inégalités et repérer les personnes laissées pour compte. Ce n'est qu'en recueillant ces données que l'on pourra élaborer des politiques objectives qui ciblent précisément les plus démunis. Les données ventilées sont également importantes pour l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de riposte et de relance.

83. Les informations sur les mesures et politiques mises en place pour faire face à la crise liée à la COVID-19 doivent être accessibles pour toute la population, y compris les locuteurs de langues minoritaires ou autochtones, les personnes handicapées et les habitants des zones éloignées ou rurales.

84. Les États devraient veiller à ce que des stratégies participatives associant toutes les franges concernées de la société, y compris les femmes et les jeunes filles, soient élaborées et reçoivent un financement suffisant, afin que toutes les décisions concernant les mesures de relance ciblent le bon public et soient à la hauteur de l'engagement consistant à ne laisser personne de côté. Le coût de la participation de la société civile devrait être dûment budgétisé dans le cadre de la planification du développement, au niveau tant des politiques que des programmes.

85. Pour réduire les déficits de financement des plans de riposte et de relance, il conviendrait de revoir les politiques fiscales en vue d'augmenter la marge de manœuvre budgétaire des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire en supprimant les paradis fiscaux, en cessant de recourir de manière disproportionnée aux impôts indirects tels que la taxe sur les ventes et la taxe sur la valeur ajoutée et en augmentant les taux d'imposition sur les hauts revenus et sur les entreprises. Les budgets publics devraient être établis de manière participative et tenir compte des questions de genre.

86. Les États devraient renforcer les réseaux de protection sociale, notamment en garantissant un accès universel aux soins de santé de base, en augmentant les dépenses publiques liées à la santé et en procédant régulièrement à des examens des politiques de financement des systèmes de santé, afin que les besoins particuliers des femmes et des jeunes filles, ainsi que des différents groupes marginalisés, tels que les peuples autochtones, les minorités et les personnes handicapées, soient dûment pris en compte, notamment pour ce qui est des congés de maladie payés, de la prise en charge des enfants et des personnes âgées, du logement et des subventions alimentaires<sup>42</sup>. Les organisations représentant ces groupes devraient pouvoir contribuer efficacement à ces examens. Les femmes devraient être considérées comme des chefs de famille au même titre que les hommes, afin qu'elles puissent bénéficier des mêmes avantages financiers et sociaux, tels que les transferts d'argent<sup>43</sup>.

87. Le Rapporteur spécial exhorte en particulier les États à prévoir des ressources budgétaires pour garantir que toutes les personnes handicapées puissent systématiquement participer, par l'intermédiaire des organisations qui les

<sup>42</sup> Voir également <https://www.ohchr.org/en/statements/2020/04/statement-un-working-group-discrimination-against-women-and-girlsresponses-covid>.

<sup>43</sup> Ibid.

représentent, à toutes les décisions qui les concernent dans le cadre des plans de relance liés à la COVID-19 et, plus généralement, dans le cadre de l'élaboration des plans de préparation et de riposte aux crises futures. Les États doivent veiller à ce que les mesures prises en cas de crise comprennent des annonces de santé publique et des communications d'urgence sous une forme accessible. Des ressources devraient être mobilisées pour faire en sorte que les principaux services – notamment le dépistage gratuit pour tous, les communications d'urgence, les programmes de vaccination, les mesures de soutien à l'emploi ou de compensation de la perte de revenus et les mesures de prévention de la violence fondée sur le genre – soient ouverts à tous et accessibles. Les mesures de relance de l'économie ne devraient pas faire passer au second plan les investissements dans l'accessibilité de l'information, des technologies de communication, des transports et d'autres services.

88. Pour que la planification des politiques tienne effectivement compte des priorités de développement des différentes communautés, les États doivent veiller à ce que la population ait accès à des informations factuelles. Ils devraient mettre au point des mécanismes d'information fiables et à jour lors de la conception des plans de riposte et de relance. Les institutions publiques devraient consacrer des ressources suffisantes au partage de l'information et avoir pour mandat de produire et de diffuser des informations en temps voulu. Des voies de recours juridiques devraient être mises en place afin de garantir que l'accès à l'information ne soit pas refusé.

89. Les États devraient intégrer les droits de l'homme dans leurs mesures de santé publique et leurs politiques économiques et sociales et prévoir en particulier d'évaluer les effets de ces mesures et politiques sur l'égalité.

90. Les États devraient créer des organes de décision et de contrôle qui comprennent des experts en santé publique, des représentants parlementaires issus de différents partis, des représentants des pouvoirs publics et de l'administration publique à différents niveaux, y compris des collectivités locales, des membres de commissions indépendantes des droits de l'homme, de syndicats et d'organisations de la société civile, en particulier celles représentant les femmes et les jeunes filles, des personnes handicapées, et des représentants des communautés autochtones et minoritaires ainsi que d'autres groupes vulnérables de la société.

91. Les mesures de restriction d'urgence prises dans le cadre de la riposte à la COVID-19 devraient faire l'objet d'une communication claire et être appliquées de manière transparente, être dûment fondées en droit, reposer sur des éléments concrets et être nécessaires au vu de l'objectif légitime à atteindre et proportionnées à la menace.

92. Les mesures de restriction d'urgence ayant des incidences sur les droits fondamentaux, notamment sur les libertés de réunion, d'association ou de circulation à l'intérieur d'un territoire devraient être limitées dans le temps, soumises à des contrôles indépendants et imposées et prolongées uniquement sur la base de critères transparents. Les personnes devraient avoir la possibilité de former un recours et de demander réparation chaque fois qu'il est porté atteinte à leurs droits de manière non justifiée ou disproportionnée du fait des restrictions d'urgence.

93. Pour ce qui est des plans de relance, le Rapporteur spécial rappelle qu'il n'est possible de donner effet au droit au développement que s'il existe des mécanismes d'établissement des responsabilités et des voies de recours adéquats en cas de violation des droits de l'homme<sup>44</sup>. En plus des recours judiciaires et administratifs, les États devraient mettre en place des mécanismes de réclamation que les communautés et les individus pourraient utiliser pour exprimer leurs préoccupations quant aux mesures et processus de relance, ou renforcer les mécanismes existants. Il conviendrait aussi de faire mieux connaître les mécanismes d'établissement des responsabilités et de les rendre accessibles, notamment pour les locuteurs de langues minoritaires et les personnes handicapées.

---

<sup>44</sup> A/HRC/42/38, par. 136.